



Nevers, le 28 novembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelle obligation d'enregistrement des armes à feu longues de 5^e catégorie à compter du 1^{er} décembre

A compter du **1^{er} décembre 2011**, les armes à feu longues à un coup par canon lisse, classées en 5^{ème} catégorie, devront obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement auprès du bureau des armes de la préfecture.

Cette obligation s'appliquera aux armes acquises auprès d'un armurier ou d'un particulier **à compter de cette date**. Les armes déjà détenues par les chasseurs et ne faisant pas l'objet d'un changement de propriétaire ne sont pas concernées.

Il est rappelé que l'acquisition d'une arme de 5^{ème} catégorie soumise à enregistrement est subordonnée à la présentation du permis de chasser accompagné de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente, ou d'une licence d'une fédération sportive agréée pour la pratique du tir, tamponnée du cachet du médecin qui a pratiqué le contrôle médical obligatoire.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

Préfecture de la Nièvre,
Bureau du cabinet,

Courrier : 40, rue de la Préfecture, 58000 Nevers
Téléphone : 03.86.60.72.11
Courriel : pref-cabinet@nievre.gouv.fr

Contacts presse :

Préfecture de la Nièvre

Bureau de la Communication Interministérielle et de la Documentation

Maylis Dessaut / Anne Morel / Catherine Pichon

Tel : 03 86 60 70 89 / 70 88 / 70 91

Courriel : communication@nievre.pref.gouv.fr